



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 22 FEV. 2022

ARRETE

Temporaire de livraison et de fermeture de route

N° Départ : 271/2022/96/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **21/02/2022**
- de l'**entreprise ATEM VN COMPOSITES** qui sollicite un arrêté temporaire de fermeture de route,
- pour le compte des **sociétés TMP et BORIS**,
- nature de la livraison : **machine AUTOCLAVE de 12 tonnes**,
- lieu : **avenue Bernard Palissy à Solliès-Pont**,
- date : **le 23/02/2022 de 9 heures à 11 heures.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Bernard Palissy à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de fermeture de route est accordée aux **sociétés TMP et BORIS**, pour des travaux cités dans la demande **avenue Bernard Palissy à Solliès-Pont**.
- date : **le 23/02/2022 de 9 heures à 11 heures**.

Article 2 :

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires,
- **les enrobés devront être protégés si le grutage s'effectue sur la route** (calle de protection sous les pieds stabilisateurs),
- le stationnement sera interdit,
- **la route sera fermée à la circulation et toutes les sociétés voisines devront être prévenues**,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **les sociétés TMP et BORIS** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des **sociétés TMP et BORIS**.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

